

nullité absolue du mariage

Par platon, le 17/02/2004 à 22:41

j'ai un cas pratique a faire et je voulais savoir 2 choses sur les conditions du mariage: -je sais que si l'on prend l'absence de publication et l'absence de visite médicale prénuptiale séparement, cela n'a aucun effet pour invoquer la nullité du mariage mais si les 2 manque....

-je sais que si des mariés vivent ensemble depuis 6 mois la nullité ne peu plus etre invoqué mais peut on le faire quand meme s'il y a erreur sur la qualité de la personne!!!

Merci de votre aide

heage not found or type unknown

Par Yann, le 18/02/2004 à 10:04

Pour ta première question il s'agit d'un cas d'école plus qu'autre chose. Ce sont là des conditions de forme même si en principe ce il y a empèchement prohibitif, ça me semble pas fondamental.

En revanche ta seconde question est très intéressante. L'erreur est un vice du consentement. Je t'épargne sa définition et ses critères que tu trouveras dans n'importe quel bouquin, et très certainement dans ton cours. S'il y a eu cohabitation la nullité ne peut plus être invoquée, en fait on considère qu'il y a eu acceptation tacite, dès lors l'erreur n'est plus si sustantielle. Ceci à une condition: il faut que l'errans ai pris conscience de son erreur. Donc en réalité le délais ne cours qu'à partir du jours où l'erreur est connue de l'autre partie.